

8294/14

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 avril 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 10 avril 2014

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Mali en vue de la conclusion d'un accord sur le statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)

E 9267



**CONSEIL
DE L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 1^{er} avril 2014
(OR. en)**

8294/14

LIMITE

**PESC 344
CSDP/PSDC 202
COAFR 114
CSC 78
EUCAP SAHEL 4**

NOTE POINT "I/A"

du: Secrétariat général du Conseil

au: Coreper/Conseil

Objet: Décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Mali en vue de la conclusion d'un accord sur le statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)
– Adoption

1. Le Conseil a adopté une décision concernant la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali).
2. La Haute Représentante a recommandé que le Conseil autorise l'ouverture de négociations avec la République du Mali, conformément à l'article 37 du traité sur l'Union européenne et à la procédure prévue à l'article 218 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République du Mali sur le statut de la mission PSDC de l'Union européenne en République du Mali.

3. Le 27 mars 2014, le groupe des conseillers pour les relations extérieures (RELEX) est parvenu à un accord sur le texte du projet de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Mali en vue de la conclusion d'un accord sur le statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali).
4. Conformément à l'article 218, paragraphe 10, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Parlement européen sera informé de la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Mali en vue de la conclusion d'un accord sur le statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali).
5. Compte tenu de ce qui précède, le Coreper est invité à:
 - confirmer l'accord intervenu sur le projet de décision du Conseil¹;
 - recommander au Conseil d'adopter la décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations avec la République du Mali en vue d'un accord sur le statut de la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali), dont le texte, mis au point par les juristes-linguistes, figure dans le document 8144/14.

¹ Compte tenu de sa nature, cette décision ne sera pas publiée au Journal officiel (cf. article 17, paragraphe 2, point b), du règlement intérieur du Conseil).